CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 mars 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 15

Présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :
Mme FLINOIS Valérie donne pouvoir à M. BERNARD Alain, Mme PLUQUET Marlène donne pouvoir à Mme VERRIER Carole, M. RICHARD Didier donne pouvoir à Mme HANON Christelle, M. SERRURIER Romuald donne pouvoir à M. CARBON Patrick, M. VASSEUR Simon donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme VASSEUR Cindy donne pouvoir à Mme DUCROCQ Hélène

Absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme TANIS Caroline, Mme WAYMEL Sandrine

Excusé(s) :
Mme FLINOIS Valérie, Mme PLUQUET Marlène, M. RICHARD Didier, M. SERRURIER Romuald, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, M. ZBIERSKI David

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée, s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal ? Aucune observation n'est faite, le procès verbal est validé à l'unanimité. La séance peut commencer.

01 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

02 - Ouverture anticipée de crédits avant le votre du budget 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : « *(...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 1er mars 2023,

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire en section d'investissement de l'année 2023 les crédits suivants en dépenses :

CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031 - 3 : Etude de sol	6 000.00 €
2031 - 3 : Maitrise d'œuvre	228 000.00 €
2051 – 110 : Vidéoprotection (frais d'IRU)	30 000.00 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21318 - 411 : Fourniture et pose de projecteurs LED au stade Gossart (*complément)*	2 000.00 €
2188 - 412 : Traceuse pour les terrains de football	1 700.00 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2023.

Après en avoir discuté, l'Assemblée, émet un avis favorable et unanime pour autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement reprises ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2023

03 - Participation à l'O I C A F P A

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la création de l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées basé à Annœullin (OICAFPA), la commune de Bauvin verse chaque année une participation à l'Office, en fonction du nombre d'habitants.

Le montant de cette participation est établi à 10 641.98 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le paiement de cette participation,
- De prévoir à cette fin les crédits au budget 2023.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité, le paiement de cette subvention à l'O I C A F P A

04 - Convention de service avec NETCITY

Vu la délibération du 24 novembre 2021 autorisant M. le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec les communes d'Annœullin, Camin, Provin et Allennes-les-Marais pour

s'équiper en matériel de vidéoprotection, pour lequel la Commune d'Annœullin a été désignée coordonnateur du groupement,

Vu la convention de service figurant en annexe de la présente délibération,

Compte tenu de la nécessité de disposer d'un droit d'usage personnel et irrévocable (IRU) d'une liaison optique pour mettre en place la vidéoprotection,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'usage jointe.

05 - Durée d'amortissement des frais d'IRU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 qui, par son article 76, précise que les collectivités territoriales peuvent comptabiliser les IRU (droits irrévocables d'usage) en investissement,

Considérant que les droits irrévocables d'usage ne sont pas prévus au tableau d'amortissement des immobilisations de la Commune,

Considérant l'obligation d'amortir les biens inscrits au compte 2051,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la durée d'amortissement des droits irrévocables d'usage (IRU) imputés à l'article 2051 « concessions et droits similaires » selon la durée de vie des contrats de service afférents.

L'Assemblée, après en avoir débattu, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à fixer la durée d'amortissement des droits irrévocables d'usage (IRU) imputés à l'article 2051 « concessions et droits similaires » selon la durée de vie des contrats de service afférents.

06 - Convention d'adhésion à CINELIGUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2021, une convention est signée entre la Commune et CINELIGUE.

Vous trouverez ci-jointe la nouvelle proposition de convention pour l'année en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- D'adhérer à cette nouvelle convention de partenariat avec CINELIGUE,
- De l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemble autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec CINELIGUE

07 - Approbation du périmètre du SIVU - Fourrière animale

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Après avoir entendu l'expsé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Approuve les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

08 - Adhésion à Impulsions Métropole Sud

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis que la Commune a intégré la Métropole Européenne de Lille, elle a repris à sa charge l'adhésion à la Mission Locale Métropole Sud, auparavant gérée par la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la fusion des associations Office Intercommunal et Maison de l'Emploi avec la Mission Locale, l'organisme, fruit de cette fusion, porte désormais le nom « Impulsions Métropole Sud ».

La précédente convention ayant pris fin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- De signer la convention ci-jointe relative au fonctionnement de l'association « Impulsions Métropole Sud »,
- De l'autoriser à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité, se prononce pour :

- Signer la convention ci-jointe relative au fonctionnement de l'association « Impulsions Métropole

Sud »,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

09 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 16 février 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 04 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la :

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 14/06/2023,
- Suppression d'un poste de rédacteur territorial de 30h par semaine à compter du 14/06/2023.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- L'autoriser à recruter selon les modalités précitées si besoin.

Après débat, l'Assemblée, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- recruter selon les modalités précitées si besoin.

10 - Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a souhaité, pour le bien être des élèves, augmenter le temps de la pause méridienne.

Il propose de ce fait de modifier les horaires d'entrée et de sortie des écoles de la commune.

Toutefois, il souhaite garder 15 minutes d'écart entre les horaires d'entrée et de sortie entre les écoles élémentaires et maternelles.

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

Ecoles élémentaires :
8 h 30 / 11 h 30 (accueil 10 mn avant)
13 h 15 / 16 h 15 (accueil 10 mn avant)
Ecoles maternelles
8 h 45 / 11 h 45 (accueil 10 mn avant)
13 h 30 / 16 h 30 (accueil 10 mn avant)

Cette demande a été soumise à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale qui l'a acceptée.

Le conseil d'école de chaque établissement s'est prononcé également sur l'application de ces nouveaux horaires dès la rentrée de septembre 2023.

Les résultats de ces conseils d'école sont les suivants :

- Avis favorable pour les écoles des Peupliers, des Coquelicots, des Perce-Neige,
- Avis défavorable pour les écoles Jules Ferry et Georges Brassens

Pour entériner ces changements, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer en faveur de l'application de ces nouveaux horaires à compter du mois de septembre 2023.

L'Assemblée, à l'unanimité, vote ces changements d'horaires à compter du mois de septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 27 mn

Fait à BAUVIN
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

